

## 2. Missions relatives à l'enseignement secondaire ordinaire

---

1. remettre un avis à propos de la planification des sessions d'épreuves d'évaluation sommative établie par le chef d'établissement<sup>7</sup> ;
2. aborder la problématique de la prise en charge des élèves dans les établissements scolaires durant les périodes de suspension de cours<sup>8</sup> ;
3. remettre un avis à propos de l'utilisation par le chef d'établissement du nombre total de périodes-professeurs<sup>9</sup> ;
4. remettre un avis favorable sur d'éventuelles modalités d'évaluation spécifiques à l'établissement (en accord avec les contraintes précisées dans le règlement des études) ;
5. remettre un avis favorable sur les moments opportuns pour situer la ou les sessions d'examens quand il en est organisé ;
6. remettre un avis favorable sur un éventuel document complémentaire au bulletin ou sur un modèle propre de bulletin (cette dernière possibilité suppose également l'accord ministériel)<sup>10</sup> ;
7. remettre un avis sur d'éventuelles règles complémentaires au règlement d'ordre intérieur de base<sup>11</sup> ;
8. remettre un avis favorable sur la proposition de l'équipe éducative concernant l'intégration permanente totale ou l'intégration permanente partielle ou l'intégration temporaire d'élèves de l'enseignement spécialisé. (! Chaque composante doit marquer son accord)<sup>12</sup> ;
9. remettre un avis à propos du Projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED), élaboré pour chaque implantation concerné, par le chef d'établissement en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation. *Ce plan sera élaboré pour la première fois au plus tard le 30 juin 2010* ;
10. remettre un avis sur le rapport de suivi du PGAED élaboré par le chef d'établissement en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation. *Le premier rapport de suivi sera élaboré pour la première fois au plus tard le 30 juin 2011* ;
11. remettre un avis sur le rapport de fin de PGAED élaboré par le chef d'établissement en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation<sup>13</sup>. *Pour la première fois au plus tard le 30 juin 2016*

---

<sup>7</sup> En application de la loi du 19 juillet 1971 *relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire* ;

<sup>8</sup> En application de la circulaire ministérielle n°1876 du 22 mai 2007 *relative à l'encadrement des élèves de l'enseignement secondaire à la fin de l'année scolaire ainsi que durant et après les épreuves d'évaluation (décembre, juin et septembre) : constitution d'un recueil de bonnes pratiques*

<sup>9</sup> En application du décret du 29 juillet 1992 *portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice*

<sup>10</sup> 4, 5 et 6 en application de l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 28 juillet 1998 *portant approbation du règlement des études de l'enseignement secondaire ordinaire de la Communauté française*

<sup>11</sup> En application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 1999 *fixant le règlement d'ordre intérieur de base des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française*

<sup>12</sup> En application du décret du 3 mars 2004 *organisant l'enseignement spécialisé*

<sup>13</sup> 9, 10 et 11 en application du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité*